

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le douze du mois de Février à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Date de la convocation : 6 Février 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Raymond BEY, Yves TOUCHAIN, Johanna CLAUZEL, Daniel FUSIL, Marine RABIER, André VANNEAU

Absents excusés : Madame Michelle MANCEAU, M. Jean-Louis FRANCHET ayant donné procuration à M. Daniel FUSIL

Absents non excusés : Mesdames Manuela CIZEAU, Sandra GAUTHIER, Carole LE BRETON
Messieurs Patrick COCHON, Thierry TOUTAIN.

Secrétaire de séance : Madame Johanna CLAUZEL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération :

Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sologne et adhésion de la Communauté de Communes Sologne des Etangs au PETR.

L'ajout de cette délibération accepté à l'unanimité, l'ordre du jour est le suivant :

1. Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sologne et adhésion de la Communauté de Communes Sologne des Etangs au PETR.
2. Droit de délaissement d'un emplacement réservé
3. Régie d'encaissement des produits communaux
4. Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique
5. Questions diverses

1 - Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sologne et adhésion de la Communauté de Communes Sologne des Etangs au PETR

Afin de consolider l'entente qui existe depuis plusieurs années entre plusieurs Communautés de Communes contiguës, situées dans le Loir-et-Cher et le Loiret, la création d'un PETR affirme la volonté d'être un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de la Sologne.

La vocation de ce dernier est d'œuvrer avec les communes et communautés membres au développement harmonieux du territoire et de chercher à concilier soutien aux activités (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, touristiques, de services et de loisirs...), et respect de l'environnement naturel et social.

La CC Sologne des Rivières souhaitant prendre le temps de la réflexion pour se positionner durablement dans un ensemble territorial adapté et cohérent, le périmètre dudit PETR se cantonne aujourd'hui aux 2 Communautés de Communes du Pays Grande Sologne (CC Cœur de Sologne, CC Sologne des étangs) situé dans le Loir-et-Cher et la Communauté de Communes des Portes de Sologne située dans le Loiret.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Président de la Communauté de Communes Sologne des Etangs lui demandant de se prononcer sur la création dudit PETR nommé PETR de Sologne auquel la Communauté de Communes Sologne des Etangs adhérerait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014 notamment son article 79 qui crée le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération n°2019-121 du 19 Décembre 2019 de la Communauté de Communes Sologne des Etangs approuvant la création du PETR de Sologne sur le périmètre proposé, approuvant son adhésion au PETR de Sologne, approuvant les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ; désignant les délégués communautaires qui représenteront la Communauté de Communes Sologne des Etangs au sein du Comité Syndical du PETR ;

Considérant que la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; et qu'elle est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège,

Considérant qu'en application de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes au PETR est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux des communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

création de la communauté (2/3 des conseillers municipaux représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

Considérant que le PETR de Sologne est un outil de coopération entre EPCI qui permet d'œuvrer au développement stratégique du territoire et de chercher à concilier soutien aux collectivités, ingénierie de projet et respect de l'environnement.

Considérant que le PETR est géré par un Comité Syndical de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants, appuyé par un conseil de développement associant les forces vives et par une conférence annuelle des maires.

Pour rappel, la répartition des sièges au sein du Comité Syndical serait la suivante :

Communautés de communes (EPCI)	Nombre de délégués	Nombre de délégués suppléants
- Communauté de Communes Cœur de Sologne	7	7
- Communauté de Communes Sologne des étangs	6	6
- Communauté de Communes des Portes de Sologne	8	8
Total	21	21

Considérant que le PETR permettra aux collectivités de pouvoir mutualiser certains postes et mettre en place une dynamique territoriale tout en pouvant prétendre à des financements particuliers.

Après lecture des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'approuver la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sologne sur le périmètre suivant :
 - *Communauté de Communes Cœur de Sologne,*
 - *Communauté de Communes Sologne des étangs,*
 - *Communauté de Communes des Portes de Sologne.*
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Sologne des Etangs audit PETR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2 - Droit de délaissement d'un emplacement réservé

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2019 différant la décision relative à l'emplacement réservé n°1 – parcelle AO 475. Il rappelle les courriers des propriétaires, en date du 29 avril 2019, mettant la Commune en demeure d'acquiescer ce terrain.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur :

- la parcelle section AO 475 d'une contenance de 1 850 m², propriété des consorts AUVRAY, située en zone 1Aub du PLU, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016.
- Cette parcelle est grevée par un emplacement réservé n°1 d'une superficie de 555 m², affecté à une sortie du Centre Bourg sur la rue de Chambord.

Il est rappelé que la zone à urbaniser 1Aub est une zone à caractère naturel de la commune, destinée à être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitant.

D'autre part, il est précisé qu'un PLUi, est en cours d'élaboration et devra prendre en compte la décision prise par la commune.

Considérant que la Commune doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire soit avant le 28 Avril 2020,

Considérant que cet emplacement est affecté à la sortie de la zone 1 Aub du centre bourg vers la rue de Chambord et ne constitue pas un élément majeur à la réalisation de la zone à aménager,

Considérant que la renonciation à cet emplacement réservé ne nuirait pas à la réalisation de la zone à urbaniser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renoncer à l'emplacement réservé n°1
- Prend acte de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquiescer, en sa qualité de bénéficiaire l'emplacement réservé,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, et signer toute pièce relative à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sologne des Etangs, en charge de l'élaboration et approbation du PLUi

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

3 - Régies d'encaissement des produits communaux

Exposé :

- Selon les principes de la comptabilité publique, seuls les comptables publics (trésoriers) sont habilités à encaisser les recettes des collectivités.
Ce principe connaît une exception avec les **régies de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents (sous l'autorité du Maire et du Trésorier) d'encaisser les sommes dues par les usagers (cantine, garderie, photocopies etc..)
- Actuellement, il existe 4 régies différentes pour encaisser :
 - o les repas de cantine
 - o les journées de garderie,
 - o les photocopies, Fax
 - o les taxes de séjour (location gîtes).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer les 4 régies de recettes **existantes et de créer 1 régie unique pour l'encaissement des produits suivants :**

- o Tarifs « accueil exceptionnel » en garderie périscolaire
- o Photocopies, fax
- o Gîtes ruraux : ménage, casse, taxe de séjour
- o Location matériel / mobilier : tables, bancs, chaises ..

4 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (28/35è) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (25/35è)

Suite à la réduction des effectifs aux services périscolaires (droits à la retraite et mutation) et à la réorganisation des services périscolaires, un agent employé au grade d'adjoint technique à temps non complet (25/35è) effectue de façon récurrente 1320 heures annuelles au lieu de 1140 heures.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la création d'un poste d'adjoint technique à TNC sur une base hebdomadaire de 28/35è (et suppression du poste à 25/35è).

Cette création est soumise à l'avis du Comité Technique qui se réunira le 14 Mai prochain et devra être entérinée par une nouvelle délibération.

5 - Questions diverses

- **Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain Zone Artisanale des Maupas :**
Le Conseil Départemental de Loir et Cher – Division Route Sud- est intéressé par la parcelle AP 549 et souhaiterait connaître le prix de ce terrain
 - ☞ Une estimation va être demandée auprès de la Communauté de Communes qui a compétence sur le sujet.
 - ☞ L'entreprise de peinture GAVEAU, intéressée à une période, sera contactée pour connaître ses intentions.
- **Tirage au sort des jurés d'assises**

NOM - Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
CHAMFRAULT Françoise Régine	08/07/1944 Nancay	10 Rue de Thoury 41220 DHUIZON
JUIGNE Kléber René	14/01/1931 Cormenon	5 Rue de Villeny 41220 DHUIZON
BAILLI Mireille Micheline	17/01/1948 Dhuizon	2 Rue de la Tuilerie 41220 Dhuizon

- **Micro crèche :** Mme CLAUZEL signale un dysfonctionnement de la gâche électrique suite au changement de la porte
 - ☞ Solution à trouver d'urgence pour la sécurité des enfants
- **Tennis couvert :** M. FUSIL signale que l'abattant des toilettes est cassé.
 - ☞ La Communauté de Communes Sologne des Etangs sera prévenue.

Séance levée à 20H30